

**NOTE DE SYNTHÈSE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 16 JUILLET 2015 À 18 H 30.**

L'an deux mille quinze, le jeudi seize juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de son Maire, M. Jean-François MOISSON.

Présents :

M. Jean-François MOISSON, Maire,

Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENAULT, M. Stéphane VITEL, M. Didier FRAGASSI, Adjoint au Maire

M. Christian MASSON, Mme Marie-Raphaëlle BORRY, M. Denis MAERTENS, M. Mickaël LOREL, Mme Lauriane DUPONT, M. Alain GOSSELIN, Mme Annie DUBOS, Mme Nelly ROLLAND, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Thérèse JARRY : pouvoir donné à Chantal RASSELET

Mme Françoise LELONG : pouvoir donné à Nadine HENAULT

M. Pascal BISSON, M. Jérôme VÉZIER

M. Olivier COLIN : pouvoir donné à Annie DUBOS

M. Patrick TURCOTTE : pouvoir donné à Alain GOSSELIN

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Stéphane VITEL est désigné en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire auxiliaire.

## 1. APPROBATION DU COMPTE -RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 11 JUIN 2015.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 juin 2015, lequel est approuvé à l'unanimité.

## 2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE, PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe donc les membres de l'assemblée délibérante de la décision prise en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

**Dcn 15-06 du 05 juin 2015 : Attribution du marché pour les travaux de renouvellement des menuiseries dans les bâtiments communaux (salle informatique des écoles et entrée du restaurant scolaire).**

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>Bruno MARIE Chemin de Trousseauville 14510 HOULGATE</b>	<b>4 863.99 € HT</b>	<b>5 836.79 € TTC</b>

Autres candidats :

- SARL ROUVRE et PLEINTEL pour un montant de 4 950.56 € HT, soit 5 940.00 € TTC
- EURL VERGER pour un montant de 5 659.26 € HT, soit 6 791.11 € TTC

**Dcn 15-07 du 05 juin 2015 : Attribution du marché pour la réalisation du diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public de la commune de Houlgate**

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>Cabinet CORNUAILLE Agence de Pont l'Evêque 10 Rue du long clos 14130 PONT L'EVEQUE</b>	<b>4 610.00 € HT</b>	<b>5 532.00 € TTC</b>

Autres candidats :

- ACCEO pour un montant de 17 924.40 € TTC
- COACH AUTONOMY pour un montant de 10 244.36 € TTC
- SOCOTEC pour un montant de 7 128.00 € TTC
- APAVE pour un montant de 5 580.00 € TTC
- Cabinet CORNUAILLE pour un montant de 5 532.00 € TTC
- L'ARCHE pour un montant de 8 598.24 € TTC

**Dcn 15-08 du 09 juin 2015 : Attribution du marché pour le rechargement en sable de la plage de Houlgate**

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS Agence de Touques ZI de Touques 14801 DEAUVILLE Cedex</b>	<b>9 540.00 € HT</b>	<b>11 448.00 € TTC</b>

Aucune autre candidature – Société TOFFOLUTTI consultée mais pas d'offre.

**Dcn 15-09 du 09 juin 2015 : Attribution du marché pour la réalisation de deux spectacles pyrotechniques sur la plage de Houlgate en face du casino (lot 1 – spectacle du 24 juillet 2015)**

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>SARL Carnaval Artifices Evènementiels 195 route de Saint Antoine 76570 MESNIL PANNEVILLE</b>	<b>5 125.00 € HT</b>	<b>6 150.00 € TTC</b>

Autres candidats :

- SARL France ARTIFICES pour un montant de 6 840 € TTC
- SARL Carnaval Artifices Evènementiels pour un montant de 6 150 € TTC
- PYRO CONCEPT pour un montant de 6 944 € TTC
- PRYRAGRIC INDUSTRIE SA pour un montant de 5 500 € TTC
- SARL EVENEMENT CIEL pour un montant de 7 000 € TTC

**Dcn 15-10 du 09 juin 2015 : Attribution du marché pour la réalisation de deux spectacles pyrotechniques sur la plage de Houlgate en face du casino (lot 2 – spectacle du 22 août 2015)**

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>SARL Carnaval Artifices Evènementiels 195 route de Saint Antoine 76570 MESNIL PANNEVILLE</b>	<b>7 625.00 € HT</b>	<b>9 150.00 € TTC</b>

Autres candidats :

- SARL France ARTIFICES pour un montant de 9 960 € TTC
- SARL Carnaval Artifices Evènementiels pour un montant de 9 150 € TTC
- PYRO CONCEPT pour un montant de 9 883 € TTC
- PRYRAGRIC INDUSTRIE SA pour un montant de 8 500 € TTC
- SARL EVENEMENT CIEL pour un montant de 10 000 € TTC

**Dcn 15-11 du 12 juin 2015 : Attribution du marché pour les travaux de renouvellement des menuiseries dans les bâtiments communaux (entrée du restaurant scolaire).**

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>SARL ROUVRE et PLEINTEL Avenue des résistants 14160 DIVES-SUR-MER</b>	<b>2 310.00 € HT</b>	<b>2 772.00 € TTC</b>

Autres candidats :

- Bruno MARIE pour un montant de 8 424.20 € HT, soit 10 109.04 € TTC
- EURL VERGER pour un montant de 9 675.63 € HT, soit 11 610.76 € TTC

**Dcn 15-12 du 25 juin 2015 : Attribution du marché pour la location d'illuminations festives, comprenant la pose, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël pour les années 2015/2016 ; 2016/2017 ; 2017/2018 et 2018/2019**

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>SAS BALDER LOIRS ILLUMINATION ZAC de la Vignerie 14160 DIVES-SUR-MER</b>	<b>20 625.00 € HT</b>	<b>24 750.00 € TTC</b>

Autre candidat :

- Groupe LEBLANC pour un montant de 26 999.99 € TTC

### **3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES.**

#### **D15-55**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal, lors de la séance du 07 avril 2015, avaient décidé de ne pas attribuer de subvention à 2 associations, à savoir : Le Croquan et Sambo Houlgate. Les dossiers de demande de subvention présentés étaient incomplets.

En raison de la transmission des informations manquantes, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le versement de subventions à ces deux associations.

Madame DUPONT demande si le dossier concernant l'association « le Croquan » a été complété.

Monsieur FRAGASSI informe que l'association a régularisé sa situation administrative auprès de la préfecture.

Madame DUBOS informe de son étonnement quant aux sommes différentes allouées dans la mesure où les associations avaient réalisé des demandes identiques. Cela ne semble pas équitable, notamment pour l'association dont la subvention baisse de plus de 50 % par rapport à l'année dernière.

Madame DUBOS regrette ne pas être informée des critères d'attribution pris en compte par la commission.

Monsieur FRAGASSI précise que la situation de l'association « sambo Houlgate » n'est pas régularisée dans la mesure où le président est également le trésorier de ladite association.

- Vu les propositions de subventions examinées lors de la réunion de conseil en commission du 09 juillet 2015 ;
- Vu la délibération en date du 07 avril 2015 approuvant le versement de subventions aux associations pour un montant total de 249 337.50 € ;
- Vu les crédits ouverts au compte 6574 du budget 2015 (285 000 €) ;

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à la majorité (12 voix pour ; 1 abstention : Lauriane DUPONT ; 4 voix contre : Alain GOSSELIN, Annie DUBOS, Olivier COLIN, Patrick TURCOTTE) d'approuver le versement des subventions aux associations comme suit et représentant un montant total de 1 500 € :

- Le Croquan : 1 000 €
- Sambo Houlgate : 500 €

#### **4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION « LES PETITES MARMOUILLES ».**

##### **D15-56**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention portant mise à disposition gratuite à l'association « Les Petites Marmouilles », d'une salle de classe de l'ancienne unité A de l'école élémentaire, sise 8 boulevard des Belges (côté sud du bâtiment), et un petit local situé face au palier d'entrée. Signée le 19 juin 2012, la convention est arrivée à son terme le 20 juin 2015.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention, conformément au projet présenté lors de la réunion de conseil en commission du 09 juillet 2015 et propose d'approuver sa signature.

- Considérant le courrier en date du 23 juin 2015 de Monsieur le Président de l'association « les petites marmouilles » sollicitant le renouvellement de la convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité, d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 5. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

D15-57

- Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- Considérant que la commune de Houlgate est exposée à des risques majeurs,
- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de l'élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde** pour la commune de Houlgate et présente le document.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité, d'approuver de plan de sauvegarde de la commune de Houlgate présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 6. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE – ANNEE SCOLAIRE 2013 – 2014.

D15-58

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les montants des participations liées aux frais de fonctionnement de l'école.

- Vu la délibération antérieure D14-09 du 26 février 2014, relative aux frais de fonctionnement scolaires de l'année 2012/2013 (801.92 € par élève, et 85.27 € pour les activités périscolaires),
- Vu l'article 23 de la loi n° 83.663 modifiée du 22.07.1999,
- Vu le décret d'application n° 86.425 modifié le 12.03.1985,
- Vu l'état relatif aux frais de fonctionnement des écoles de la commune, au titre de l'année 2013/2014,
- Vu l'avis du conseil réuni en commission le 09 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité :

- de recouvrer auprès des communes de résidence, la participation suivante exigible pour chacun des élèves domiciliés hors de Houlgate et inscrits dans l'un des établissements publics scolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2014/2015, soit : le prix de revient moyen **802.53 €** par élève, correspondant aux frais fonctionnement obligatoires ;
- de solliciter également la participation des communes de résidence aux frais correspondants aux activités périscolaires, soit **96.17 €** par élève.

## **7. TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION A LA CHARGE DES FAMILLES A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2015 - 2016.**

**D15-59**

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour le transport scolaire à compter de la rentrée 2015 – 2016 sachant que le Conseil Départemental a décidé (délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 16 février 2015) de fixer la participation des familles à :

- 85 € pour le 1<sup>er</sup> enfant transporté ;
  - 85 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant transporté ;
  - La gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.
- 
- Vu les délibérations antérieures des 21 avril 2011, 15 juin 2012, 07 juin 2013 et 22 août 2014 relatives à la participation des familles aux frais de transport scolaires par élève collégien,
  - Vu la délibération du Conseil Général en date du 16 février 2015 fixant les tarifs relatifs à la participation qui lui est due au titre des frais de transport scolaire pour l'année 2015/2016 ;
  - Vu l'avis du conseil réuni en commission le 09 juillet 2015 ;
  - Considérant que le recouvrement de sommes inférieures aux tarifs du Conseil Général ferait peser la charge de la différence sur le budget communal,

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée, à l'unanimité (1 abstention : Marie-Raphaëlle BORRY) :

- Émettent un avis favorable à l'application du nouveau tarif susmentionné,
- Décident d'en faire application à compter de la rentrée scolaire de l'année 2015/2016, ainsi que des changements de tarif que le Conseil Général peut être conduit à adopter à l'avenir.

## **8. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AUX GRADES SPECIFIQUES SAISONNIERS.**

**D15-60**

Monsieur le Maire informe que par délibérations en date du 30 avril 2007, du 06 juin 2008 et 20 décembre 2013, les membres du conseil municipal avaient institué et défini les règles d'attribution du régime indemnitaire au profit du personnel communal.

S'agissant de l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I. H. T. S.) permettant de payer les agents pour la réalisation des heures supplémentaires, Monsieur le Maire propose d'élargir son bénéfice aux agents non titulaires ayant les grades suivants : A. S. V. P. ; régisseur saisonnier du camping municipal rémunéré sur le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

- Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;



Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité :

- d'attribuer le bénéfice des I. H. T. S. aux agents non titulaires nommés sur les grades d'A. S. V. P. et de régisseur saisonnier du camping municipal rémunéré sur le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe dans la limite autorisée de 25 heures mensuelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Madame DUBOS demande si les A. S. V. P. ne réalisent pas plus que 25 heures supplémentaires par mois, notamment celui qui gère les droits de place sur le marché.

Monsieur le Maire informe que les emplois du temps des A. S. V. P. sont organisés en tenant compte du volume des 25 heures supplémentaires autorisées mensuellement, ainsi que du temps nécessaire pour l'agent qui a en charge le marché.

## **9. ATTRIBUTION DES I. H. T. S. AUX POSTES DE SURVEILLANCE DE LA PLAGES.**

**D15-61**

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 25 mai 2001, les membres du conseil municipal avaient créés des emplois pour la surveillance de la plage.

Monsieur le Maire propose de préciser les termes de la délibération sus - mentionnée afin de préciser :

- La durée hebdomadaire de travail des emplois créés ;
- D'attribuer le bénéfice des I. H. T. S. aux grades spécifiques suivants à compter de la saison estivale 2015 : chef de poste et sauveteur qualifié.

Madame DUBOS demande pourquoi les horaires de permanence et de surveillance de la plage ont été modifiés pour la période du 20 juillet 2015 au 30 août 2015 ; regrette que ces changements interviennent en cours de saison.

Monsieur le Maire informe que pour des raisons organisationnelles notamment (temps de travail des agents ; cadre légal des heures supplémentaires), les horaires de permanence et de surveillance de la plage ont dû être modifiés. Ces changements ont été réalisés en accord avec les C. R. S. et la S. N. S. M. ; les agents concernés ont été reçus à plusieurs reprises en mairie afin de les informer de la situation et des conséquences pour eux.

Leurs emplois du temps ont été modifiés en tenant compte d'un temps de repos plus important, en faisant entrer dans le temps de travail légal les heures passées avant et après l'ouverture des postes ; en contrepartie les salaires ont baissé.

Monsieur le Maire informe que pour la saison prochaine, l'organisation des permanences et surveillances aux postes de secours sera étudiée en tenant compte des contraintes légales et des besoins liés au caractère balnéaire de la station.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité :

- d'approuver la rémunération des surveillants de plage conformément aux dispositions de la convention signée entre la commune de Houlgate et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S. N. S. M.), notamment celle précisant les indices de rémunération sur la base d'un temps complet ;
- de préciser l'organisation des 7 postes créés sur la période estivale, à savoir :
  - Week-end de Pâques au 31 mai : 1 chef de poste et 2 sauveteurs qualifiés ;
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin et du 1<sup>er</sup> à mi-septembre : 1 chef de poste et 2 sauveteurs qualifiés ;
  - Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 7 sauveteurs qualifiés dont 2 chefs de poste en l'absence des C. R. S. ;
- Attribuer le bénéfice des I. H. T. S. aux agents non titulaires nommés sur les grades de chef de poste et de sauveteur qualifié à compter de la saison estivale 2015.

## **10. DÉMOLITION DU MUR ET DE L'APPENTIS ENTRE LE TERRAIN COMMUNAL ET CELUI DU C. P. C. V.**

### **D15-62**

Monsieur le Maire présente le dossier évoqué lors des réunions du conseil en commission du 03 juin 2015 et 09 juillet 2015. Il s'agit du projet de démolition du mur et de l'appentis situés entre le terrain appartenant à la commune (anciennes serres) et celui appartenant au C. P. C. V.

Monsieur le Maire informe que l'immeuble à abattre se trouve dans un secteur protégé du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Houlgate ; il s'agit d'un mur et d'un appentis en très mauvais état. Préalablement à la démolition, il est impératif de faire réaliser un diagnostic amiante, plomb et mérérule. Le coût total des travaux ne peut être précisément estimé avant la réalisation de ce diagnostic.

- Vu l'avis du conseil réuni en commission le 09 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité, de donner un accord de principe pour la démolition du mur et de l'appentis situé entre le terrain communal et celui du C. P. C. V. en l'attente de la réalisation du diagnostic et de la présentation d'un devis pour la réalisation des travaux.

## **11. CLASSES MOBILES A L'ECOLE**

### **D15-63**

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a décidé, pour la rentrée scolaire 2015 – 2016, de réintégrer la classe de C.P., actuellement située dans la construction modulaire dit « algeco », dans une salle du bâtiment de l'école et cela pour plusieurs raisons :

- Vétusté de la structure (ancienne ; non isolée de la chaleur et du froid ; absence de sanitaires ; absence d'eau chaude pour l'entretien...);

- Isolement de la classe constaté notamment lors de l'exercice de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire informe de la demande formulée par Madame la Directrice de l'école de conserver une classe mobile pour y installer une classe de grande section de maternelle / C. P ; une salle de réunion pour le personnel enseignant et une salle pour l'orchestre à l'école.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de prendre officiellement position pour le maintien ou non des structures modulaires au sein de l'école compte-tenu des problèmes évoqués ci-avant.

Madame DUBOS informe que la fermeture de « l'Algeco » pourrait avoir plusieurs conséquences :

- Impossibilité d'organiser le 3<sup>ème</sup> orchestre à l'école ;
- Impossibilité d'installer une bibliothèque à l'école maternelle ;
- La classe de grande section de maternelle / C.P. resterait en maternelle ce qui pourrait être frustrant pour les élèves de niveau CP dans cette classe

Monsieur le Maire informe que :

- Faute d'une autre salle disponible, le 3<sup>ème</sup> Orchestre à l'école pourrait être installé à titre temporaire dans l'algeco en attendant son retrait ;  
Madame BORRY suggère que les 3 orchestres ne soient pas organisés en même temps.
- La bibliothèque pourrait être installée dans la salle de la garderie (Madame DUBOS informe que cette salle est utilisée pour les TAP) ;
- La municipalité n'a pas à intervenir dans l'organisation pédagogique de l'école, mais sait qu'il existe d'autres solutions pour que les enfants de niveau C.P. ne soient plus dans les locaux de l'école maternelle. C'est un faux problème ; il n'y a pas de situation de blocage.  
L'organisation pédagogique doit être pensée pour le bénéfice des enfants ; il ne paraît pas souhaitable d'intégrer des enfants de C. P. dans une classe de grande section de maternelle.

Monsieur FRAGASSI rappelle le caractère par nature « provisoire » des structures de type « Algeco ».

Madame RASSELET rappelle les critiques formulées lors de chaque conseil d'école à l'encontre des « Algeco » et cela depuis de nombreuses années.

Madame HENAULT souhaite que les enfants ne soient pas pénalisés de cette situation.

C'est à la directrice de l'établissement de prendre en compte la décision du conseil municipal, ainsi que le bien-être des enfants.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il existe d'autres solutions pour que les enfants de C. P. ne restent pas en maternelle ; la mairie ne pourra être tenue pour responsable si tel était le cas.

- Vu l'avis du conseil réuni en commission le 09 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à la majorité (13 voix pour ; 1 abstention : Alain GOSSELIN ; 3 voix contre : Annie DUBOS, Olivier COLIN, Patrick TURCOTTE), de ne pas maintenir la présence des structures modulaires dans la cour de l'école et de prendre toutes les dispositions nécessaires à leur fermeture ; d'informer dans les meilleurs délais Madame la Directrice de l'école afin qu'elle tienne compte de cette décision pour l'organisation pédagogique de son établissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **12. QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados attribuant une subvention d'un montant de 98 231 € à la commune de Houlgate pour la réalisation des travaux de réfection de l'épi.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Monsieur le Président, ainsi qu'à Monsieur Olivier COLIN pour son implication dans le dossier.

Monsieur le Maire informe que le coût des travaux supplémentaires pour la remise en état de l'épi s'élève à 15 020.50 € HT.

En réponse à une question de Monsieur GOSSELIN, Monsieur le Maire informe que le seuil des marchés publics est de 207 000 € HT.

Monsieur GOSSELIN demande quels sont les intérêts pour le casino que les feux d'artifices soient systématiquement tirés face au casino.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a aucun intérêt particulier, si ce n'est des raisons techniques (périmètre de sécurité ; réglementation de la circulation des véhicules..).

Monsieur GOSSELIN exprime son souhait que le feu d'artifice de HOULGATE soit tiré le 14 juillet à l'instar des communes avoisinantes et demande d'étudier la possibilité qu'il soit tiré ailleurs sur la plage (ex : au Temple) comme auparavant.

Madame HENault précise que plus les feux sont importants et plus le périmètre de sécurité est large.

Monsieur le Maire propose de convenir de la date du prochain conseil municipal : jeudi 20 août 2015.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05**